



Angers, jeudi 23 décembre 2021

## Le dynamisme de la Ville d'Angers se poursuit avec l'arrivée de plus de 1 300 habitants

**Selon les derniers chiffres du recensement communiqués par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), la Ville d'Angers compte aujourd'hui 158 930 habitants.**

Entre 2016 et 2022, la Ville d'Angers a gagné 5 725 habitants.

Application légale	Année de référence	Population municipale	Population totale
1 <sup>er</sup> janvier 2022	2019	155 850	158 930
1 <sup>er</sup> janvier 2021	2018	154 508	157 577
1 <sup>er</sup> janvier 2020	2017	152 960	156 037
1 <sup>er</sup> janvier 2019	2016	151 229	155 543
1 <sup>er</sup> janvier 2016	2013	150 125	154 463

Les chiffres de l'INSEE en cette fin d'année 2021 sont ceux de la population légale des communes (appelée aussi population municipale) en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La date de référence statistique est le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ce dernier recensement précise également une hausse de la population totale\* de la Ville d'Angers pour atteindre 158 930 habitants.

Cette hausse de population significative confirme l'attractivité de l'agglomération angevine qui s'est traduite ces dernières années notamment par l'arrivée de nouvelles entreprises et de nouveaux commerces, entraînant la création de plus de 5 000 emplois. « *Nous nous réjouissons du dynamisme et de l'attractivité de notre territoire. Cela confirme les efforts entrepris ces dernières années afin de répondre aux attentes des futurs habitants, notamment en matière de logements*, indique Christophe BECHU, maire d'Angers, *avec une accélération des programmes tout en veillant à poursuivre un développement maîtrisé du territoire mêlant dédensification et maintien d'un environnement protégé et végétal* ».

\* La population totale est la somme de la population municipale (les résidents permanents) et de la population comptée à part. La population comptée à part comprend les personnes qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune (étudiants, hospitalisés de longue durée, résidents en établissements sociaux de moyen ou long séjour, communautés religieuses, militaires...) mais qui résident hors de la commune au moment du recensement.